



PROMOTIONS

Passage à la hors-classe

2014-2015

CAPD :
Vendredi 19 juin
2015
Après-midi

SNUipp

Vous trouverez ci-dessous une fiche-enquête syndicale à nous retourner rapidement si vous êtes promouvable cette année. Elle doit nous permettre de pouvoir contrôler les opérations de la CAPD et intervenir le plus efficacement possible.
(Pour les non syndiqués, joindre une enveloppe timbrée portant l'adresse).

Qui est promouvable ?

Sont promouvables dans la Hors-Classe, les P.E. ayant atteint le 7ème échelon avant le 1er septembre de l'année en cours. Ils doivent être en activité, en détachement ou mis à disposition. Aucune condition d'âge n'est imposée pour l'accession à la hors-classe. Aucun dossier de candidature n'est à déposer.

Qui est promu(e) ?

Ce ratio a augmenté en juin 2014 de 3% à 4%. Il passera à 4,5 % en juin 2015.

Seront promus 4,5 % des professeurs des écoles de l'académie de Montpellier, soit 415 collègues, ce qui ne signifie pas forcément 4% des professeurs des écoles de l'Aude.

L'an dernier, en juin 2014, le barème du dernier promu dans le département de l'Aude était de 41,000 (40,500 en juin 2013).
Soit : Echelon 22 (2x11) / Note 18,5 / Point DIR 0 / Point ZEP 0
ou bien Echelon 20 (2x10) / Note 19,5 / Point DIR 0 / Point ZEP 1
ou bien Echelon 20 (2x10) / Note 18,5 / Point DIR 1 / Point ZEP 1

En juin 2014, 42 collègues sont passés à la hors classe.

Calcul du barème :

- ◆ 2 points pour chaque échelon acquis.
- ◆ Note affectée du coefficient 1 au 31/12/2014.
- ◆ Exercice des fonctions en RRS : 1 point supplémentaire est attribué pour les personnels exerçant en RRS depuis au moins trois ans sans interruption.
- ◆ Exercice des fonctions de directeur : depuis 2009, 1 point est attribué aux directeurs en exercice.
- ◆ Conseiller pédagogique : 1 point supplémentaire (BO du n° 9 du 26 février 2015).

En cas d'égalité de barèmes, les P.E. sont classés en fonction de leur AGS.

Le SNUipp rappelle son **opposition** au système de promotions à plusieurs vitesses. Il constitue une véritable loterie où la note, dont la subjectivité est manifeste, joue un rôle prépondérant. **C'est déjà une forme de salaire au « mérite ».** Le SNUipp, et la FSU s'opposent avec force à toute tentative gouvernementale visant à instaurer le mérite comme critère d'avancement. L'implication de chacun sera nécessaire.

Le SNUipp réaffirme son exigence de promotion au rythme le plus rapide pour tous, comme cela a été fait pour les débuts de carrière et revendique l'accès de tous dans le corps des PE avec reconstitution de carrière pour permettre à chacun d'atteindre l'indice terminal des PE.

Promotions à l'intérieur de la hors-classe		
Echelon	Durée	Indice
1 ^{er} échelon		495
du 1 ^{er} au 2 ^e échelon	2 ans 6 mois	560
du 2 ^e au 3 ^e échelon	2 ans 6 mois	601
du 3 ^e au 4 ^e échelon	2 ans 6 mois	642
du 4 ^e au 5 ^e échelon	2 ans 6 mois	695
du 5 ^e au 6 ^e échelon	3 ans	741
du 6 ^e au 7 ^e échelon	3 ans	783

Promotions hors - classe 2015

Professeurs des écoles

NOM: _____ Prénom: _____

Ecole : _____ Ville _____

Adresse personnelle: _____

Ville _____ Téléphone _____

Adresse mail _____ @ _____

Syndiqué-e : OUI NON

Calcul du barème

Echelon au 31.08.2015 : _____ (depuis le _____) X 2 =

Note comprise entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2014 :

Correctif de note

Bonifications : 1/2 point si dernière note entre déc 2008 et déc 2011

1 point si dernière note entre déc 2006 et déc 2008

1 1/2 points si dernière note entre déc 2004 et déc 2006

2 points si dernière note antérieure à déc 2004

Bonification 1 point pour :

- directeur d'école ordinaire ou spécialisée (en 2014-2015) :

- conseiller pédagogique (en 2014-2015) :

- exercice en ZEP depuis au moins 3 ans à TP ou TD :

Barème :

A.G.S. au 31/08/2015 : ____ ans ____ mois ____ jours

Fiche à renvoyer à la section du SNUipp Aude

Vos délégués du personnel :

Isabelle Sarribouette, Blandine Allabert, Jean-Louis Burgat, Odile Toïgo